

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2024

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-de-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

12 JUL. 2024

SECTION COURRIER

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024

**2024 DU 53-3 ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e) - Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession signé avec la SPL Paris & Métropole Aménagement.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----  
**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 47 en date des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, le contrat de concession par anticipation avec P&MA, l'avis du Conseil de Paris sur le projet et sur l'étude d'impact environnemental et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération 2019 DU 248-5 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession signé le 21 mai 2019 avec la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Gare des Mines – Fillettes (18<sup>e</sup>)

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 mai 2019 avec la société publique locale Paris & Métropole aménagement ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 20 décembre 2019 (y compris ses annexes) ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 53 en date du 11 juin 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- le dossier de réalisation modifié de la ZAC Gare des Mines - Fillettes ;
- le programme des équipements publics de la ZAC Gare des Mines – Fillettes ;
- l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Gare des Mines – Fillettes et l'autoriser à le signer avec Paris & Métropole Aménagement.

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (y compris ses annexes) ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 5e Commission,

### Délibère

Article 1 : L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement signé avec la société publique locale (SPL) Paris & Métropole Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Gare des Mines – Fillettes ci-annexé est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n°2 au traité de concession d'aménagement avec la SPL Paris & Métropole Aménagement

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixé à un montant de 44,19 M€ HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur. La dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2024 et suivants).

Article 4 : La subvention d'équilibre au bilan de l'opération d'aménagement est estimée à un montant de 8,87 M€. La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercices 2024 et suivants).

Article 5 : La liste des équipements publics mis à la charge de l'aménageur est définie dans le traité de concession et ses annexes et est approuvée pour la durée de la réalisation de la ZAC Gare des Mines – Fillettes

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**